

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.429 du 21 février 2001

A.97.244/VI-15.727

En cause : **MADHOUR** Adel,
rue des Ladres 69
6200 Châtelineau,
contre :
**l'Office national
de Sécurité sociale.**

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 septembre 2000 par Adel MADHOUR qui demande l'annulation de la décision du 31 août 2000 de l'Office national de Sécurité sociale qui rejette sa demande de réduction des sanctions civiles pour retard dans le paiement de cotisations sociales;

Vu le rapport de M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 15 février 2001 à 10.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Rapport fait par M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant n'articule, dans sa requête, aucun moyen d'annulation; que cette requête est, partant, manifestement irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont délaissés au requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt et un février deux mille un par :

MM. CLOSSET,	Président de chambre,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.